



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 25/11/2021

Date de la convocation
18/11/2021

Date d'affichage
18/11/2021

Nombres de membres
Afférents au conseil municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Dont / pouvoir.

L'an 2021, le 25 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame Claire COCHEREL, Monsieur Anthony LANTRAIN, Madame VALO Lucie.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2021-11/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2021.

Réf : 2021-11/02

Objet de la délibération : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT / ECOLE PUBLIQUE SUZANNE BOURQUIN DE JOSSELIN

Le Maire informe les élus que 2 enfants de PLEUGRIFFET sont scolarisés à l'école publique Suzanne BOURQUIN de JOSSELIN.

Etant donné que la commune de PLEUGRIFFET ne dispose pas d'école publique, il explique que l'on est tenu de prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la scolarisation de ces enfants.

Le calcul du coût d'un élève supporté par le Syndicat scolaire du Pays de JOSSELIN a permis d'établir une participation financière des communes à hauteur de 1 542.64 € par élève scolarisé en maternelle et 439.39 € par élève scolarisé en élémentaire au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Pour la commune de PLEUGRIFFET, la participation financière s'élève à 1 982.03 €, correspondant à la scolarisation d'un élève en maternelle et d'un élève en élémentaire.

Après échanges sur ce dossier, les élus prennent acte de cette participation financière.

Réf : 2021-11/03

Objet de la délibération : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES / 2022

Après délibération, considérant l'augmentation du coût de l'énergie, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour), décide d'augmenter les tarifs de location des salles communales de 5% pour l'année 2022, soit :

Types de manifestation	Salle de Sports			Caution
	Association locale	Particulier commune	Particulier et Asso ext.	
Vin d'honneur et réunions diverses	gratuit	74	156	210

Tarifs de location des salles communales / Année 2022 :

Types de manifestation	Salle Polyvalente			Salle Saint Pierre			Caution
	Asso locale	Particulier commune	Particulier et Asso ext.	Asso locale	Particulier commune	Particulier et Asso ext.	
Vin d'honneur et réunions diverses	gratuit	74	166	gratuit	74	155	300
Loto – Bal Repas – Buffet...	109	218	399	107	187	325	300
2 ^{ème} jour jusqu'à 17h	gratuit	96	97	gratuit	85	87	
Mariage	xxx	306	466	xxx	xxx	xxx	400
Retour de mariage	xxx	218	404	xxx	xxx	xxx	400
Mariage + retour	xxx	508	750	xxx	xxx	xxx	400

Réf : 2021-11/04

Objet de la délibération : SALON DE COIFFURE : POINT SUR LE DOSSIER

L'adjoint en charge des travaux dans les bâtiments communaux présente aux élus, l'esquisse réalisée par le cabinet BLEHER et fait le point sur les modifications apportées depuis la dernière réunion.

Quelques améliorations sont apportées, par rapport aux premières esquisses.

L'estimation des travaux à ce jour est de 64 400 € HT.

Par ailleurs, le Maire rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subvention auprès du Département au titre du PST et auprès de l'Etat (DSIL).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le programme des travaux et donne pouvoir au Maire pour informer le Cabinet BLEHER afin de préparer l'appel d'offres pour les entreprises.

Pouvoir est donné au Maire pour solliciter une aide financière auprès du Département et de l'ETAT.

Réf : 2021-11/05

Objet de la délibération : ETUDE / EGLISE : CHOIX DU CABINET

Dans le cadre des travaux à prévoir à l'église, lors de la séance du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de plusieurs cabinets afin d'avoir un état des pathologies, une hiérarchisation des urgences, une estimation et une proposition de phasage des travaux.

Sur les 5 cabinets d'architecture consultés, seul le cabinet BLEHER de PLUMELEC a fait une proposition pour un montant de 7 300.00 € HT, dont 3 500.00 € HT pour le bureau d'études structure.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer le devis du Cabinet BLEHER pour un montant de 7 300 € HT.

Une demande de subvention sera faite auprès de PONTIVY-Communauté et du Département.

Réf : 2021-11/06

Objet de la délibération : MAITRISE D'ŒUVRE / EGLISE : CHOIX DU CABINET

Dans le cadre des travaux à prévoir à l'église, lors de la séance du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de plusieurs cabinets d'architectes pour assurer le suivi de ces travaux.

Sur les 5 cabinets d'architecture consultés, dont certains spécialisés dans la restauration d'églises, seul le cabinet BLEHER de PLUMELEC a fait une proposition pour une mission complète de maîtrise d'œuvre. Il propose un taux d'honoraires de 8.83 % du montant des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer le devis d'honoraires du Cabinet BLEHER.

Pouvoir est donné au Maire pour solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, de PONTIVY-Communauté et du Département (PST).

Réf : 2021-11/07

Objet de la délibération : CENTRE CULTUREL : CRÉATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL

Dans le cadre du projet de rénovation du Centre Culturel, l'adjoint en charge de ce dossier, informe les élus

que la commune reste toujours dans l'attente des propositions du CAUE.

Aussi, afin de mieux discerner le projet, il propose qu'une commission soit créée, réunissant les élus, l'animatrice culturelle et les bénévoles du Centre Culturel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la constitution de cette commission qui permettra de faire avancer le projet, en recueillant l'avis de toutes les personnes intervenant au centre Culturel.

Réf : 2021-11/08

Objet de la délibération : CRÉATION D'UN LOTISSEMENT- LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE GEOMETRES ET DE CABINET DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Lors de la séance du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir 3 parcelles cadastrées ZS 250, ZS 251 et ZS 252 d'une contenance totale de 7 253 m² afin de bénéficier de réserve foncière.

Suite à l'acquisition de ces parcelles, le Maire propose de créer sur ces parcelles un lotissement.

Compte tenu de la densité minimum de logements fixé à 11 pour un 1 ha dans le règlement du PLUi, la commune a l'obligation de créer un minimum de 8 lots sur l'ensemble de ces parcelles.

Après délibération, considérant le nombre restreint de lots constructibles sur la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la création d'un lotissement sur ces 3 parcelles
- de lancer la consultation de cabinet de géomètres et de cabinet de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2021-11/09

Objet de la délibération : RECHERCHE DE MEDECINS : CONSULTATION DE CABINETS SPÉCIALISÉS

Le Maire rappelle que les médecins du Pôle médical de RÉGUINY n'interviennent plus à la maison de santé de PLEUGRIFFET, et que, la commune n'étant pas située en zone prioritaire, PONTIVY-Communauté, recherche en premier lieu, des médecins pour les communes où sont basés les pôles de santé. Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire appel à un cabinet de recrutement pour faire les recherches de médecin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constituer une commission pour ce dossier.

Sont élus membres, le Maire, Sébastien ETIENNE, Marthe COURMONT, Sylvie BASELLO, Jessica ROLLAND et Claire COCHEREL.

Réf : 2021-11/10

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAU / CENTRE CULTUREL

Dans le cadre du projet de mise en réseau des bibliothèques, les élus sont informés que c'est la commune de GUELTAS qui portera le projet d'acquisition du logiciel.

Sur l'ensemble des communes, il est proposé la gratuité pour le prêt des livres et DVD et abonnement.

Après délibération, considérant l'intérêt d'uniformiser les tarifs entre toutes les communes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide également la gratuité pour tous les prêts et abonnements au centre culturel.

Réf : 2021-11/11

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAU / COMMISSION CCAS

Suite à la réunion de la commission d'aide sociale qui a eu lieu à RADENAC, le 3 novembre dernier, le Maire donne le compte rendu et explique aux élus que la commune de RADENAC a été dans l'obligation d'acquérir un nouveau frigo pour garder les denrées alimentaires.

La commune de RADENAC mettant le personnel à disposition gracieusement pour la distribution des colis, il propose que l'on participe avec la commune de RÉGUINY à l'achat de ce frigo, pour moitié chaque commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et donne pouvoir au Maire pour réaliser les écritures comptables pour effectuer le remboursement du frigo.

Réf : 2021-11/12

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAU / CENTRE DE LOISIRS

Une réunion du COPIL – CLSH a eu lieu le 8 novembre dernier. Le Maire informe les élus qu'il a fait part au COPIL de son souhait que l'animatrice culturelle de PLEUGRIFFET n'intervienne plus le mercredi au centre de loisirs, ni les lundis et le jeudis matin, afin de pouvoir mettre en place sur le territoire des animations.

Aussi, elle n'interviendrait que durant les petites et grandes vacances au CLSH et lors de la préparation du programme.

Réf : 2021-11/13

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAU / SIVU

Lors de la dernière réunion du SIVU, les membres de la commission ont appris que la cotisation annuelle demandée aux communes risque d'augmenter tous les ans de 1 € environ par habitant, pour finir à 27.20 € au final par habitant.

Réf : 2021-11/14

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Maire donne le compte rendu des dernières réunions et bureaux communautaires.

Lors de la séance du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription d'un dossier supplémentaire non-inscrit à l'ordre du jour de la séance.

La délibération porte sur :

- *Transport scolaire vers l'école publique de RÉGUINY.*
- *Adhésion de PONTIVY-Communauté à Morbihan Energies*

Réf : 2021-11/15

Objet de la délibération : TRANSPORT SCOLAIRE VERS L'ECOLE PUBLIQUE DE REGUINY

Après délibération, considérant les enjeux pour l'école privé de PLEUGRIFFET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la mise en place d'un service de transport scolaire pour les élèves de PLEUGRIFFET, allant à l'école publique de RÉGUINY.

Réf : 2021-11/16

Objet de la délibération : ADHÉSION DE PONTIVY-Communauté A MORBIHAN ENERGIES

Par délibération n°12CC180521 en date du 18 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au syndicat mixte Morbihan Energies. Cette adhésion a été décidée pour la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance de l'éclairage public sur les parcs d'activités (Article 8.8 des statuts de l'EPCI).

L'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.* ».

Conformément à cet article, il convient donc de soumettre à l'approbation des conseils municipaux des 25 communes membres, l'adhésion de Pontivy Communauté au syndicat mixte Morbihan Energies.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'émettre d'un avis favorable à l'adhésion de Pontivy Communauté à Morbihan Energies ;
- de notifier la présente délibération à Pontivy Communauté.

Conseil Municipal du 25 novembre 2021 comprenant les délibérations du numéro 2021-11/01 au numéro 2021-11/16.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Mme NICOLAZO Florence, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame Claire COCHEREL, Anthony LANTRAIN, Madame VALO Lucie.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.